

ARRETE N° 31 / 2018 du 22 Février 2017

modifiant l'arrêté n°188/2017 du 3 octobre relatif à la composition de la Commission Spécialisée de la Prévention de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU les propositions faites par la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion en sa séance du 18 novembre 2014,
- VU l'arrêté n°176/2015 relatif à la composition de la Commission spécialisée de la prévention de la Conférence de santé et de l'autonomie
- VU l'arrêté n°175/2015 du 04 septembre 2015 relatif à la composition de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,
- VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU La désignation réf N° D2016001106 du président de Région en date du 28 janvier 2016
- VU La notification N° 40/DGS/DAJA-SA du conseil départemental en date du 9 Mars 2016
- VU L'instruction N° SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé,

VU l'arrêté n° 37/2017 du 23 février 2017 modifiant la composition de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

VU L'ordonnance N°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016,

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

Considérant que la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé n'est pas constituée,

ARTICLE 1 : « La Commission spécialisée de la prévention de la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion est composée de vingt neuf membres. Sa composition nominative est la suivante :

A – Au titre des collectivités territoriales :

Un conseiller régional :

- Monsieur Stéphane FOUASSIN, Conseiller Régional
(Monsieur Vincent PAYET, Conseiller Régional, suppléant)

Le Président du conseil départemental de La Réunion :

- Monsieur Cyril MELCHIOR, Président du Conseil départemental
- Madame Graziella BOUSTOINI, conseillère départementale, titulaire

Un représentant des groupements de communes :

- En attente de désignation

Un représentant des communes :

- En attente de désignation

B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Quatre représentants d'associations agréées d'usagers :

- Monsieur Hugues HOAREAU, Président de l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux de La Réunion
(Madame Béatrice CELESTIN, représentante de la FNAIR, suppléante)
- Madame Catherine GAUD, représentante de l'Association RIVE
(Madame Carole RICAUD, représentante de l'Association RIVE, suppléante)

- Madame Fontaine Gabrielle, Présidente de l'Association « Réunion Alzheimer »
(Monsieur Jean-Marc BEDIER, suppléant)
- Monsieur Roger ANDRE, représentant de l'Association ARFAMHP
(Madame Murielle MONIEZ, Présidente de l'ARFAMHP, suppléante)

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Monsieur Michel BRUN, président de l'Oriapa
(Madame Julienne CELESTI, suppléante)

Un représentant des associations de personnes handicapées :

- Madame Carole HEINRICH, représentante de l'Association française contre les Myopathies, AFM
(Madame , représentante de l'AFM, suppléante)

D - Au titre des partenaires sociaux :

Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur Laurent VARONDIN, représentant CFE-CGC
(Madame Vanessa RIGAULT, représentante CFE-CGC, suppléante)

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur Didier MAZEAU, représentant l'Union Professionnelle Artisanale,
(Madame Valérie PARE, suppléante)

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur Alain AKBARALY, représentant la CCIR
(Madame Sarojadévi MOUNICHY, représentant la CCIR, suppléante)

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Georges ABELARD, représentant de la CGPER
(Monsieur Bernard LAMOLY, représentant de la CGPER, suppléant)

E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Un représentant œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Frédéric COULAMA, Président de la FNARS OI

(Suppléant (e) en attente de désignation)

Un représentant de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion :

- Madame Nicole ETHEVE, Présidente du conseil d'administration de la Sécurité Sociale de La Réunion
(Madame Marie-Rose SEVERIN, 1ere Vice-Présidente du conseil d'administration de la Sécurité Sociale de La Réunion, suppléante)

Un représentant de la caisse d'allocations familiales de La Réunion :

- Madame Maryse PICARD, Administratrice de la Caisse d'Allocations Familiales
(Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, suppléant)

Un représentant de la Mutualité Française :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française
(Madame Ruffine BELVISSEE, Mme FABRE Brigitte, représentantes de la Mutualité Française, suppléantes)

F - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Monsieur le Docteur Frédéric LE BOT, Conseiller médical du recteur
(Monsieur le Docteur Thierry BARANES, représentant des services de santé scolaire, suppléant)

Un représentant des services de santé au travail :

- En attente de désignation
(Suppléant (e) en attente de désignation)

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur le Docteur Jean-François CHANE-CHING, représentant de la PMI
(Monsieur Jean Yves VAILLANT, suppléant)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion
(Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame le Docteur Irène STOJCIC, Présidente de l'ORS,
(Madame le Professeur Pascale GUIRAUD, Doyenne de l'UFR Santé de l'université de La Réunion, suppléante)

Un représentant des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Michel CHANE KON, représentant de la SREPEN
(Madame Paulette DUBARD, représentante de la SREPEN suppléante)

G - Au titre des offreurs des services de santé :

Un représentant des établissements de santé au titre de la FHP :

- Monsieur le Docteur François RAHMANI
(Monsieur Jean GLUD, suppléant)

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées :

- Monsieur Frédéric POTHIN, ASFA
(Monsieur Jean-Paul PINEAU, FPF, suppléant)

Deux représentants des professions de santé libérales :

- Monsieur Mikaila FASSASSI, Président de la CSMF La Réunion
(Monsieur Luc SCHOSMANN, URPS dentiste, suppléant)
- Monsieur Alain DUVAL, URPS des infirmiers
(Monsieur Patrick FONTOWICZ, URPS Kinésithérapeutes, suppléant)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2017.

Le Directeur général
Le Directeur Général

François MAURY

